

PORTANT ARRETE CONCESSION

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par Madame HOARAU Andréa Michelle

Demeurant au 120, rue de la République - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la Famille HOARAU Andréa Michelle et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de trente années, située dans l'ancien cimetière de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme de TROIS CENT CINQUANTE EUROS payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Les droits de perception et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Le Maire

Johnny PAYET

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire,

Mr. Hoerondl

Tél: 02 62 51 49 10 Fax: 02 62 51 37 65

Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00183-2022 Date: 18/05/2022

230, rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes Mail: mairie@plaine-des-palmistes.fr Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30